APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RÉNOVATION URBAINE « CITROËN-VERGOTE »

Interventions ludiques au sein d'espaces publics de proximité

PRÉAMBULE

Le Contrat de Rénovation urbaine (CRU) « Citroën-Vergote » est un programme régional visant à revitaliser un périmètre qui s'étend sur la Ville de Bruxelles et la Commune de Molenbeek-Saint-Jean. Ce programme reprend tant des opérations immobilières, d'espaces publics et environnementales que des actions de cohésion sociale, sur des territoires inclus dans la Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU). Pour le programme complet : https://quartiers.brussels/2/

Il est à noter que le diagnostic du programme laisse apparaître une grande diversité sociale et culturelle, ainsi qu'une population plus jeune que la moyenne régionale. Il pointe également un manque d'espaces verts, ainsi que des problèmes de propreté et de dépôts clandestins. Le périmètre est par ailleurs assez hétérogène, puisque s'y côtoient des quartiers très densifiés et de grands espaces monofonctionnels peu habités (industries, port, parc de Tour et Taxis, etc.). Dans un tel contexte, il apparaît important de valoriser et rendre plus conviviaux les petits espaces publics, utilisés par les habitants et leurs enfants.

Ainsi, la Ville de Bruxelles et la Commune de Molenbeek-Saint-Jean souhaitent subsidier des interventions dans les espaces publics de proximité, qui soient ludiques, destinées aux enfants, et qui égayent et embellissent l'espace public. Lesdites interventions devront être co-construites avec les habitants du quartier et elles pourront se matérialiser de différentes manières (aménagements légers, structures et installations transitoires : mobiliers, plantations, fresque et peinture, déminéralisation, jeux…).

Le présent appel à projets vise à déterminer les formes et conditions dans lesquelles un subside pourra être octroyé.

1. PROJETS VISÉS PAR LE PRESENT APPEL

Les projets devront répondre aux conditions suivantes :

- Il devra s'agir de créer, aménager plusieurs interventions ludiques, pédagogiques en vue d'activer et valoriser les espaces publics suivants :
    - Rue Ulens et/ou place Mexico à Molenbeek-Saint-Jean.
    - Rue de la Flèche 5-7 et/ou chaussée d'Anvers 25C-33 à la Ville de Bruxelles.
    - Tout autre espace suggéré si pertinent, sur le périmètre du CRU1(en concertation avec l'équipe de coordination du CRU)
- Il faudra appliquer une méthodologie participative et veiller à respecter les dynamiques existantes et les besoins exprimés par les habitant.es et les enfants, mais aussi les impliquer via des moments de rencontres et de convivialité. Et ce, à toutes les étapes du projet : marches exploratoires, ateliers de co-construction...

- Il faudra penser le volet entretien/autonomie et pérennisation des interventions. Le cas échéant, cette question peut être évaluée en collaboration avec la Ville et la Commune.

- Il faudra développer des aménagements qui respectent des critères de durabilité et de circularité, et qui s'inscrivent dans une dynamique de promotion de la résilience climatique de la ville : privilégier une démarche durable dans les matériaux utilisés, végétaliser lorsque c'est possible, aménager des zones d'ombres…

- Il faudra que les budgets servent à financer les interventions à réaliser d'ici la fin du Contrat de Rénovation Urbaine « Citroën-Vergote (30.11.2023) dans les espaces publics visés (ci-dessus).

- Il faudra que le.s porteur.s ou porteuse.s de projet s'engage.nt à mettre en œuvre et à finaliser leur projet au plus tard le 30.11.2023. Une phase d'activation et une inauguration des aménagements est à prévoir avant cette date également (mais à ne pas inclure dans le budget).

- Il faudra que le.s porteur.s ou porteuse.s de projet propose.nt un budget et un calendrier concrets tenant compte du cadre établi.

2. CANDIDAT.E.S

Le présent appel à projets s'adresse aux associations sans but lucratif habilitées à expérimenter des formes d'aménagement urbain innovantes.

En cas de groupement d'associations, un seul porteur ou porteuse de projet est identifié.e comme interlocuteur ou interlocutrice principal.e et responsable de la bonne mise en œuvre du projet.

3. BUDGET ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant total de l'appel à projet s'élève à 47.850 EUR financé par la Ville de Bruxelles et la Commune de Molenbeek-Saint-Jean. Ce montant est à utiliser de manière équitable sur les deux territoires communaux.

Le subside octroyé sur la base du présent appel à projets ne pourra concerner que les frais liés spécifiquement et directement à la mise en œuvre des projets, à l'exception des frais généraux de l'association. Ce montant couvre l'ensemble des frais de conception, de réalisation, de mise en œuvre, de production et de coordination du projet.

Les frais éligibles sont ceux déterminés par l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016. Les dépenses devront être effectuées avant le 30.11.2023. Au-delà de cette date, elles ne seront plus éligibles.

Ces frais concernent notamment :

- les frais de coordination et de préparation, de mise en œuvre et d'évaluation du projet,
- les frais de fonctionnement,
- les indemnités de défraiement, les cachets, prestations de tiers,
- les frais de matériel, de montage, démontage, nettoyage et remise en état d'origine des espaces investis,
- les frais de production, de promotion et de communication,
- les frais liés à la sensibilisation du public visé avant, pendant et après la réalisation,
- les frais d'investissement,
- les frais d'assurance.

Les porteurs.euses sont parfaitement informé.es que le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme régional CRU, et que la Région finance les projets visés par le présent appel, par l'octroi de subsides à la Ville et à la Commune. Les porteurs de projets seront seuls responsables du respect des conditions prévues par la Région pour l'octroi des subsides prévus pour la réalisation des projets visés par le présent appel à projets.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Région devait refuser d'octroyer tout ou partie du subside prévu, ou devait en demander le remboursement à la Ville ou à la Commune, les porteurs de projets ne pourraient pas prétendre au paiement de ladite part du subside qui leur aura été octroyée en vertu du présent appel à projets, et/ou devraient rembourser ladite part du subside qui leur aura été payée.

L'existence de l'appel n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La Ville et la Commune se gardent le droit de ne pas octroyer tout ou partie de l'enveloppe prévue par le présent appel à projets.

4. DEPOT DES CANDIDATURES

Pour participer, les candidat.e.s doivent remettre leur(s) dossier(s) de candidature(s) dûment signé.s, via le formulaire ci- joint et au plus tard le 24.06.2022 avec la mention : Contrat de Rénovation Urbaine Citroën-Vergote « Interventions ludiques au sein d'espaces publics de proximité » par voie électronique en version.pdf à urb.citroën-vergotel@brucity.be et obadiou@molenbeek.irisnet.be, la date du courriel faisant foi.

Toute candidature incomplète ou remise tardivement sera considérée comme irrecevable.

Documents obligatoires à fournir :

- le formulaire de candidature « Interventions ludiques au sein d'espaces publics de proximité»
- une présentation visuelle du projet qui permet de rapidement cerner celui-ci

5. PROCESSUS DE SELECTION

Phase 1 : Présentation des projets devant le jury

Tous les projets devront être présentés par les candidats devant le jury. Un projet qui aurait été communiqué à la Ville et à la Commune dans les formes et délais prévus mais ne serait pas présenté devant le jury sera automatiquement considéré comme étant irrecevable.

Phase 2 : Avis du jury

Le jury adresse un avis écrit et motivé aux collèges de la Ville et de la Commune. Il se prononce sur la recevabilité des différents projets reçus, et sur la base des critères de sélection visés à l'article 7 du présent appel à projets, il propose la sélection du.des projet.s lui paraissant les plus pertinents.

Phase 3 : Décision des Collèges

Les Collèges de la Ville et de la Commune prennent la décision finale d'octroi de la subvention.

Phase 4 : Convention

Le.s projet.s sélectionné.s fera/feront l'objet d'une convention avec la Ville et la Commune qui entrera en vigueur dès signature des parties prenantes.

6. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Pour être recevable, les projets devront :

- Respecter les lois et règlements communaux en vigueur.
- Respecter les conditions et les délais prévus par le présent appel à projets aux articles 1, 2 et 3.

7. CRITÈRES DE SELECTION

Le jury et le Collège analyseront les différentes candidatures reçues, et ils les évalueront au regard des critères suivants :

I. Approche qui intègre à la fois un travail pour un espace public plus inclusif pour les enfants et la création d'aménagements ludiques. /20
II. Méthodologie participative, capacité et pertinence du porteur à mobiliser des partenariats avec les acteurs locaux (associations et/ou habitant.e.s du quartier). /20
III. Intégrer la durabilité et la résilience climatique dans la déclinaison des aménagements et interventions concrètes proposés. /20
IV. Approche qui intègre différents types d'actions : construction, végétalisation, dessin, etc.) /10
V. Réalisme du/des projet.s en termes de budget et de calendrier /10
VI. Réalisme du/des projet.s en termes de faisabilité opérationnelle /10
VII. Penser la possible pérennisation des aménagements /10

Les critères sont comptabilisés sur un total de 100 points. Chaque.s candidat.e.s sera noté.e.s par le jury en fonction de ces 7 critères.

8. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des membres suivants :

- un membre de l'équipe de coordination du CRU par Commune ;
- un.e représentant.e de l'administration régionale (DRU) ;
- un.e représentant.e de la cellule climat de la Ville ;
- un.e représentant.e du service plantation et espace public de la Commune ;
- au minimum un.e et au maximum trois représentant.e.s du secteur associatif sur le périmètre du CRU ;
- au minimum un.e et au maximum trois enfant.s et parent.s habitant sur périmètre du CRU.

En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un.e membre du jury par rapport à une initiative, l'intéressé.e ne pourra pas participer au jury.

Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- l'intéressé.e le déclare d'emblée,
- l'intéressé.e est elle-même ou lui-même impliqué.e dans une initiative,
- le jury statue qu'il y a conflit d'intérêt.

9. SUIVI DE L'EXECUTION DU PROJET

Une réunion de lancement est prévue après approbation du projet puis une réunion de suivi est prévue tous les quatre mois pour un état d'avancement des projets avec les coordinateurices socio-économiques de la Commune et de la Ville. Le ou la porteur.euse de projets peut à tout moment trouver du soutien auprès de l'équipe de coordination du CRU pour mener à bien leur projets.

10. PIÈCES JUSTIFICATIVES ET RAPPORTS À FOURNIR

Le porteur ou porteuse de projets s'engage à mettre en œuvre son projet et à le finaliser (en ce compris remise d'un rapport d'activités et de justificatifs financiers) au plus tard le 30 novembre 2023.

11. NORMES DE SECURITE

Les candidats.es devront veiller à ce que leurs interventions dans l'espace public ne présentent pas de danger pour les usagers et ils assument la responsabilité des éventuels erreurs ou manquements dans la conception des aménagements. Les services compétents pour la Ville et la Commune pourraient être consultés, le cas échéant.

12. OCTROI DES SUBSITES

Les subsides seront octroyés dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

13. MODALITÉS DE LIQUIDATION DE SUBSIDES

Le(s) projet(s) sélectionné(s) feront l'objet d'une convention avec la Ville et la Commune. Cette convention détermine les modalités d'octroi, de contrôle et de liquidation de la subvention octroyée.

Un acompte de 70% du montant prévu au budget sera versé par les Communes avant le démarrage du projet. Le solde de la subvention (30%) sera liquidé à la fin du projet sur présentation (au plus tard le 31/01/2024) d'un rapport d'activités, d'un tableau des dépenses et des justificatifs financiers : facture (accompagné d'une preuve de paiement) ou ticket de caisse valable. Des modèles seront transmis aux porteurs de projets

14. LITIGES

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire des Collèges des Bourgmestres et Echevins.
Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler les litiges relatifs au présent règlement.

Nous invitons les candidat.e.s à consulter les documents de référence du contrat de rénovation urbaine « Citroën-Vergote »

- Diagnostic et programme du CRU « Citroën-Vergote »

  https://cloud.urban.brussels/index.php/s/DkL6drsjbwLrqq9?dir=undefined&path=%2F2.%20Programme%20d%C3%A9finitif%20-%20Definitief%20programma&openfile=8030µ

- Modification n°2 du programme https://cloud.urban.brussels/index.php/s/DkL6drsjbwLrqq9?path=%2F4.%20Modification%202%20-%20Wijziging%202
  - Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016.

Pour toute information complémentaire :

- Ville de Bruxelles : Sylvie Lemaire – tel : 02/279.25.87
- Commune de Molenbeek-Saint-Jean : Océane Badiou - tel : 02/412.36.15